

LE MÉMO-TRI DES PROFESSIONNELS

VOS JOURS DE COLLECTE

ORDURES MÉNAGÈRES

LU MA ME JE VE

matin

après-midi

TRI SÉLECTIF

LU MA ME JE VE

matin

après-midi

○ Hebdomadaire ○ Semaines paires ○ Semaines impaires

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



Bouteilles, flacons, bidons, sacs, sachets, blisters, tubes, pots et barquettes, cartons, tous les emballages en métal et tous les papiers.

À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE

En vrac, bien les vider, sans les laver, sans les imbriquer

⊘ **NE PAS DÉPOSER** : emballages de produits chimiques, objets en plastique, caquettes en bois, bâches (-> déchèterie), verre et textiles (-> borne), films de conditionnement de palette.

LE VERRE

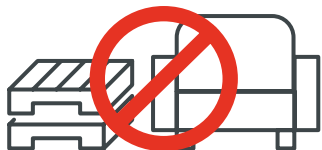


À DÉPOSER DANS LES BORNES À VERRE :

Bouteilles, bocaux, pots et flacons uniquement.

⊘ **NE PAS DÉPOSER** :
Tout autre déchet en verre :
vaisselle cassée (y compris les verres),
miroirs et morceaux de vitrage.

LES ENCOMBRANTS (y compris les palettes)



La collecte des encombrants en porte à porte est interdite aux professionnels.

Pensez à la reprise par les fournisseurs, au don ou au dépôt en déchèterie.

LES DÉPÔTS SAUVAGES



Les dépôts en dehors des jours et horaires de collecte prévus, dans la rue ou au pied des bornes de collecte sont strictement interdits par la loi sous peine d'amende, selon les Articles R610-5, R644-2 et R635-8 du Code pénal.

L'OBLIGATION DU TRI 9 FLUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 indique que tout producteur et détenteur de déchets (entreprises, commerces, administrations) doit trier séparément 9 flux de déchets:

Papier/carton - Métal
Plastique - Verre - Bois -
Déchets de fraction minérale
- Plâtre - Biodéchets - Textiles

LES BIODÉCHETS

Tous les établissements produisant ou détenant des biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source au 1er janvier 2024. En 2023, ce tri est déjà obligatoire pour tout producteur ou détenteur à partir 5 tonnes par an (loi du 10 fév. 2020). Plus d'infos sur ADEME.fr

LES HUILES DE FRITURE USAGÉES

Elles sont récupérées gratuitement par un éco-organisme spécialisé afin d'être valorisées. Plus d'infos sur ecogras.fr

pour en savoir + 02 31 304 304

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

(y compris pour les personnes travaillant sous dispositif CESU)

- Demande de carte sur : <https://caenlamer.fr/conditions-acces-decheterie-professionnels>
- **Tarifs en vigueur** consultables sur caenlamer.fr rubrique **déchèteries - Je suis un professionnel**, ou affichés en déchèterie.
- **Accès limité** à tout véhicule < à 3,5 t et d'une largeur < 2,25 m (avec ou sans remorque).

Pour garantir le bon fonctionnement des déchèteries, les dépôts sont limités :

- Végétaux : 5m³ par semaine
- Gravats, cartons, bois, ferraille ou tout venant : 3m³ par semaine
- Déchets dangereux spécifiques : 50 litres ou 50 kg par mois

DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS REFUSÉS



Ces déchets bénéficient de filières de valorisation spécifique et doivent être repris par vos fournisseurs.



HORAIRE D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS

lun. mar. mer. jeu. ven.

du 1^{er} mars au 31 oct. 9h - 12h / 14h - 18h

du 1^{er} nov. au 28 fév. 9h - 12h / 14h - 17h30

- Bretteville l'Orgueilleuse et Mouen **fermées les mardis matin et jeudis matin.**
- Déchèteries fermées les jours fériés.
- Non accessibles aux professionnels le week-end.

Pour en savoir + 02 31 304 304

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

Demande de carte d'accès en déchèterie sur : <https://caenlamer.fr/conditions-acces-decheterie-professionnels>

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE